



## CONVENTION TRIPARTITE



Pour la réalisation d'ateliers d'écriture de chansons avec une classe de 3ème du collège Jacques-Emile Blanche, dans le cadre d'un projet d'action culturelle

### Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf représentée par Mme Nadia MEZRAR, Maire, agissant en cette qualité dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025, ci-après dénommée l'organisateur.

D'une part,

Et

Le collège Jacques-Emile Blanche représenté par M Donatien AMOUROUX en qualité de Principal. ci-après dénommée le payeur.

D'autre part,

Et

RIM Productions, 155 rue Angéla 76230 Bois-Guillaume, représentée par Armelle LECUYER en qualité de Présidente, Pour les artistes Noémie Provost et Antoine Lemullier

D'autre part,  
Ci-après dénommée l'artiste.

### EXPOSE

Suite au concert de Noémie Provost le Jeudi 16 octobre 2025, il a été convenu d'organiser un atelier d'action culturelle à destination d'une classe de troisième.

Ce projet sera composé de 3 heures d'intervention en classe, réparties sur 3 jours, pour un atelier d'écriture de chansons.

Le collège Jacques-Emile Blanche s'est associé au projet en finançant cette action via la plateforme ADAGE.

### CONVENTION

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

La présente convention a pour objet la réalisation de 3 heures d'atelier d'écriture de chansons, par l'artiste Noémie Provost, et le musicien Antoine Lemullier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-76-DE

Accusé certifié exécutoire

L'organisateur s'engage à reverser à l'artiste la somme de 180 € TTC.

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Le payeur s'engage à verser la somme de 180 € TTC, à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, via la place forme ADAGE.

L'artiste s'engage à réaliser des ateliers d'écriture de chansons avec une classe de 3ème, pour une totalité de 3 heures.

### **Article 3 – Responsabilités :**

La responsabilité du payeur réside uniquement dans le versement de la rémunération des artistes. L'artiste déclare avoir une responsabilité civile pouvant le prémunir de toute dégradation qui pourrait découler de son intervention.

### **Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'œuvre sur l'année scolaire 2025/2026.

Elle pourra être dénoncée par les trois parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de la réalisation de cette ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié. De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les trois parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le

L'organisateur,  
La Maire,  
Nadia MEZRAR

Le payeur,  
Le principal du Collège Jacques-Emile Blanche,  
M Donatien AMOUROUX

Pour les artistes,  
La Présidente de RIM Productions  
Armelle LECUYER

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025